



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 13056

Texte de la question

M François d'Harcourt attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la nécessité de revaloriser la profession du personnel hospitalier soignant, encadrement compris. Le Syndicat national des personnels infirmiers souhaiterait une révision cohérente de leur statut, et plus précisément : des statuts adaptés et revalorisants ; le respect des spécificités professionnelles et de la formation requise ; une réelle participation des personnels infirmiers ; un parallélisme (et non une fusion) des carrières d'infirmiers soignants et d'infirmiers enseignants. Il lui demande quelles mesures il pourrait envisager de prendre pour apporter satisfaction à cette catégorie de personnel soignant particulièrement dévoué.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions du décret no 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière répondent aux préoccupations exprimées par le syndicat national des personnels infirmiers : quatre corps distincts d'infirmiers ont été créés, dans lesquels sont accordées des bonifications d'ancienneté dont la durée varie en fonction de celle de la formation requise. Dans chacun de ces corps, deux grades non fonctionnels ont été institués, le second étant ouvert jusqu'à 30 p 100 de l'effectif des deux premiers. Les grades d'encadrement, surveillant et surveillant-chef ont fait l'objet d'une revalorisation corrélatrice. La fusion des carrières d'infirmiers soignants et d'infirmiers enseignants, qui respecte les spécificités de chacune de ces fonctions dont le contenu est clairement défini dans les statuts, a eu quant à elle pour objet de faciliter une mobilité souhaitable entre les deux fonctions. Cette mobilité ne pourra manquer d'apporter aux agents appelés, au cours de leur carrière, à pratiquer l'une et l'autre d'entre elles, un enrichissement professionnel et des perspectives de carrière plus diversifiées.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13056

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2226